



Procès-Verbal du CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion : Lundi 20 octobre 2025 à 18h30 en visioconférence

Présidence : M. Daniel FONTENIAUD

Présents : Chakib AOUIDAT - Christophe BIDAL - Clément BRUOT - Christophe CAILLIET - Régis CHAMPET - Thierry CORROYER - Marilyn GRANDVOINET - Jean-François GONDELLIER - Laurent MOINET - Christophe NOGUES - Philippe PRUDHON - Christian RENIER - Daniel ROLET - Emmanuel SAILLARD - Jérôme THIBERT – Didier VINCENT - Nicolas VUILLEMIN - Thierry WANIART – Haithem ZAEID

Excusés : Marie FALQUERHO - Joelle PARISOT (*donne pouvoir à Jean-François GONDELLIER*) - Françoise VALLET (*donne pouvoir à Daniel FONTENIAUD*) – Bernard PAUTONNIER (*donne pouvoir à Christian RENIER*) - Christian WALGENWITZ

Absents : Fabien BAUMANN - Antoine DE PANDIS - Mohamed EL OUAZZANI – Mohamed MBITEL

Assistent à la séance : Sébastien IMBERT – Laurent KLIMCZAK – Amandine MENIGOZ – Sylvain POIRIER – Alain SCARAMAZZA

1 – APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

- Réunion du Conseil d'Administration du 26 septembre 2025, publié le 3 octobre 2025
- PV électronique du 13 octobre 2025, publié le 15 octobre 2025

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité

2 – INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

2.1 – LICENCES

Daniel FONTENIAUD présente les statistiques au niveau des licences de date à date entre le 20 octobre 2024 et le 20 octobre 2025.

2.2 - WEEK-END CLAIREFONTAINE

Chakib AOUIDAT fait un retour sur le week-end des bénévoles à Clairefontaine les 4 et 5 octobre 2025. Il est dommage que seulement 16 bénévoles sur 29 possibles aient fait le déplacement. L'ensemble des participants a fait un retour très positif sur ce week-end.

Un process devra être établi pour la désignation des bénévoles saison 2026 / 2027 sur les opérations FFF en concertation avec les Districts.

2.3 – AGENDA

Daniel FONTENIAUD revient sur l'agenda institutionnel du premier semestre 2026 et présente l'agenda des événements de la saison 2025/26 à retenir. (**Annexe 1 et 2**)

Saison 2025/26 :

Réunions institutionnelles

- 09.01.26 => Conseil d'Administration présentiel à 18h30
- 02.02.26 => Conseil d'Administration visioconférence à 18h30
- 06.03.26 => Conseil d'Administration présentiel à 18h30
- 13.04.26 => Conseil d'Administration visioconférence à 18h30
- 04.05.26 => Conseil d'Administration visioconférence à 18h30
- 29.05.26 => Conseil d'Administration présentiel à 18h30
- 22.06.26 => Assemblée Générale Ligue visioconférence à 18h30
- 29.06.26 => Conseil d'Administration visioconférence à 18h30
- 20.07.26 => Conseil d'Administration visioconférence à 12h00

L'Assemblée Fédérale d'été aura lieu les 5 et 6 juin à Ajaccio.

3 – INTERVENTION SEBASTIEN RISO

Sébastien RISO informe les membres du Conseil d'Administration de ses travaux à la suite de l'audit de la Ligue.

4 – PRÉPARATION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 25 OCTOBRE 2025

4.1 – POINT LOGISTIQUE

Thierry CORROYER présente le point logistique de l'Assemblée Générale de la Ligue qui se tiendra le 25 octobre 2025 en présentiel à l'Astragale et en distanciel.

4.2 – DÉROULEMENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Thierry CORROYER présente le déroulement de l'Assemblée Générale de la Ligue qui se tiendra le 25 octobre 2025 en présentiel à l'Astragale et en distanciel.

5 – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA LIGUE

5.1 – COMMISSION

Commission Prévention Médiation Sécurité :

Sur proposition de Mohamed KERZAZI, Président de la Commission, il est proposé d'intégrer Messaoud BOUTEFASS, qui est Délégué National, en tant que Référent Sécurité.

Le Conseil d'Administration valide cette proposition à l'unanimité

5.2 – NOMINATION RÉFÉRENT ADMINISTRATIF

Mise en œuvre de l'article 85 des R.G. de la FFF – Nomination d'un référent administratif

Depuis le début de la saison 2025/2026, l'article 85 des R.G de la F.F.F (*Suspension, retrait ou délivrance de la licence*) a été modifié sur plusieurs points. Parmi ceux-ci figurent la phrase suivante « **Le Comité Directeur d'une Ligue ou le Comité Exécutif de la F.F.F. peuvent désigner une personne dûment habilitée ou une commission compétente pour la mise en œuvre de cet article** »

Daniel FONTENIAUD propose de continuer à travailler comme nous avons pu le faire concernant la gestion de ces dossiers. Néanmoins, afin de matérialiser cela, il est nécessaire de recourir à une délibération du Conseil d'Administration.

Délibération :

Mise en œuvre article 85 des R.G de la F.F.F – Nomination d'un référent administratif

« Vu l'article 85 des R.G de la F.F.F tel que modifié par l'assemblée fédérale du 14 juin 2025
Considérant que le Conseil d'Administration de la Ligue B.F.C a la possibilité de nommer une personne dûment habilitée pour la mise en œuvre de l'article 85 des R.G de la F.F.F,
Considérant que le traitement de ces dossiers est assuré depuis la saison 2023-2024 par M. SCHWARTZ Aurélien, juriste, en lien avec le Président de la Ligue,
Propose de nommer M. SCHWARTZ Aurélien, juriste, comme référent administratif pour le suivi de ces dossiers en collaboration avec le Président de la Ligue B.F.C M. FONTENIAUD Daniel,

Par ces motifs, le Conseil d'Administration valide la résolution à l'unanimité

6 - SPORTIF

6.1. CALENDRIER GÉNÉRAL ESPORTS

Nicolas VUILLEMIN présente le calendrier eSports pour cette saison 2025/26. (**Annexe 3**)

Après échange, le Conseil d'Administration valide à l'unanimité cette proposition.

6.2. POINTS DIVERS

Thierry CORROYER informe les membres du Conseil d'Administration qu'une réunion s'est tenue avec les Renseignements Territoriaux de Côte d'Or et de Saône et Loire. Une information sera faite auprès des Districts concernés.

Il indique également que plusieurs matches de Coupe de France Féminine impliquant des équipes de R1F n'avaient pas d'arbitres. Il est impératif que des arbitres officiels soient désignés sur ces rencontres. Il faudra être très attentifs pour le dernier tour régional.

7 – JURIDIQUE

7.1 – VIE DES CLUBS

Pour information :

Le Conseil d'Administration prend connaissance des dossiers traités par la Commission Régionale des Statuts Règlements et Obligations des Clubs lors de ses dernières réunions.

MODIFICATION DE BUREAU

La Commission,
PREND NOTE des modifications du Bureau du club suivant :
- AS ORCHAMPS – VAL DE VENNES (521947)

INACTIVITÉ PARTIELLE

Situation du club DIJON UNIVERSITÉ (608157) :

Pris connaissance de la demande d'inactivité partielle du club DIJON UNIVERSITÉ sur la catégorie U14/U15 avec date d'effet au 01/10/2025,
Vu les dispositions des articles 40 et 41 des Règlements Généraux de la F.F.F.,
Vu l'avis favorable du District de Côte d'Or en date du 14/10/2025,
La Commission,
PRONONCE l'inactivité partielle du club DIJON UNIVERSITÉ sur la catégorie U14/U15,
Copie au Conseil d'Administration de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football pour information.

Situation du club CHAMPFORGEUIL F.C. (546844) :

Pris connaissance de la demande d'inactivité partielle du club CHAMPFORGEUIL F.C. sur la catégorie U14/U15 avec date d'effet au 13/10/2025,
Vu les dispositions des articles 40 et 41 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Vu l'avis favorable du District de Côte d'Or en date du 14/10/2025,
La Commission,
PRONONCE l'inactivité partielle du club CHAMPFORGEUIL F.C. sur la catégorie U14/U15,
Copie au Conseil d'Administration de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football pour information.

RADIATION

Situation du club FC SAINT LUPICIN (580514) :

Vu les dispositions de l'article 43 des Règlements Généraux de la F.F.F.,
Vu l'avis favorable du District du Jura,
Vu l'avis favorable du Service Comptabilité de la Ligue BFCF,
Attendu qu'il est constaté que le club FC SAINT LUPICIN ne s'est pas acquitté de sa cotisation 2024-2025, ni de sa cotisation 2025-2026,
Par ces motifs,
La Commission,
PRONONCE la radiation du club FC SAINT LUPICIN.

Situation du club S.L. DE SEVREY (532940) :

Vu les dispositions de l'article 43 des Règlements Généraux de la F.F.F.,
Vu l'avis favorable du District de Saône et Loire,
Vu l'avis favorable du Service Comptabilité de la Ligue BFCF,
Attendu qu'il est constaté que le club S.L. DE SEVREY ne s'est pas acquitté de sa cotisation 2024-2025, ni de sa cotisation 2025-2026,
Par ces motifs,
La Commission,
PRONONCE la radiation du club S.L. DE SEVREY.

Situation du club ENT. S. MALTAT VITRY (581005) :

Vu les dispositions de l'article 43 des Règlements Généraux de la F.F.F.,
Vu l'avis favorable du District de Saône et Loire,
Vu l'avis favorable du Service Comptabilité de la Ligue BFCF,
Attendu qu'il est constaté que le club ENT.S. MALTAT VITRY ne s'est pas acquitté de sa cotisation 2024-2025, ni de sa cotisation 2025-2026,
Par ces motifs,
La Commission,
PRONONCE la radiation du club ENT. S. MALTAT VITRY.

Situation du club F.C. AUTUNOIS (514205) :

Vu les dispositions de l'article 43 des Règlements Généraux de la F.F.F.,
Vu l'avis favorable du District de Saône et Loire,
Vu l'avis favorable du Service Comptabilité de la Ligue BFCF,
Attendu qu'il est constaté que le club F.C. AUTUNOIS ne s'est pas acquitté de sa cotisation 2024-2025, ni de sa cotisation 2025-2026,
Par ces motifs,
La Commission,
PRONONCE la radiation du club F.C. AUTUNOIS.

8 - FINANCES

8.1 – SUIVI BUDGET

Jean-François GONDELLIER fait un point sur le suivi du budget au 30/09/2025. Celui-ci sera diffusé aux Responsables de Pôles et aux managers cette semaine.

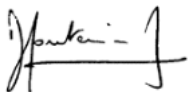
8.2 – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Daniel FONTENIAUD et Nicolas VUILLEMIN indique que nous avons reçu des sollicitations du Lycée Joseph FOURIER à AUXERRE (section masculine) et du lycée Hippolyte FONTAINE à DIJON (section féminine) pour l'accompagnement de leurs sections sportives qualifiées pour les championnats du monde scolaires Futsal au Brésil. Le Conseil d'Administration se réjouit de ces qualifications, et félicite ces 2 sections.

Il est proposé de les accompagner à hauteur de 1 000 € pour chaque section. Cette subvention sera prise sur les budgets des Pôles Engagement et Sportif et Technique. Nous leur fournirons également des fanions en nombre suffisant pour faire la promotion de notre Ligue. Les Districts concernés de Côte d'Or et de l'Yonne étudient la possibilité de doter chaque section de tee-shirts d'échauffement avec logos District et Ligue pour permettre une représentativité de notre territoire.

Après échange, le Conseil d'Administration valide à l'unanimité cette proposition.

Le Président,



Daniel FONTENIAUD

Le Secrétaire Général



Thierry CORROYER